

Base élèves 1er degré

Présentation des objectifs

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Direction générale de l'Enseignement scolaire (DGESCO)

Un projet de l'Éducation nationale pour...



« Base élèves 1er degré » concerne tous les élèves de la maternelle au CM2

Tous les élèves de toutes les écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées, seront inclus dans la Base.

Les élèves « hors école » (instruits dans leur famille, inscrits au CNED, hospitalisés ou orientés dans un établissement spécialisé) seront également pris en compte.

L'identifiant national de l'élève, qui existe déjà dans le second degré, sera attribué dans le premier degré.

Les données nominatives ne seront accessibles qu'aux acteurs locaux, sous l'autorité de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

L'application informatique permettra d'effectuer les opérations suivantes

Inscription scolaire, sous la responsabilité du maire

Admission d'un élève par le directeur d'école

Répartition des élèves dans les classes et les groupes

Suivi de la scolarité et des passages

Radiation d'un élève (et procédure de non fréquentation)

Gestion courante du directeur d'école (édition de listes d'élèves, fiches de renseignements, documents administratifs)

Suivi des effectifs au niveau de l'école

Attribution automatique de l'identifiant national de l'élève (INE)

Suivi des effectifs au niveau de l'IEN, l'IA et le rectorat

Prévision des effectifs de l'école

Utilisation de la Base par l'IEN, l'IA et le rectorat

Statistiques académiques et nationales

La mise en œuvre de « Base élèves 1er degré » mobilise de nombreux acteurs

2002-2003 : Analyse des besoins, groupes de travail, validation par le comité de pilotage du cahier des charges de la Base élèves 1er degré

2004 : Réalisation et test de l'application informatique, développée sous technologie Web, sécurisée et déclarée à la CNIL

2005 : Expérimentation dans 20 départements, sur la base de projets présentés par les inspections académiques volontaires

2006 : Extension dans les autres départements

Les directeurs d'école pourront continuer d'utiliser d'autres logiciels de gestion, sous réserve de la prise en compte par les éditeurs de ces logiciels des spécifications d'interface avec la Base élèves de l'Éducation nationale.